



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20180228-2018D005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D005 décisions individuelles

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption GARNIER/BARON	2018DI002	12/2/2018
Droit de préemption DESPIERRE/NAULLEAU	2018DI003	12/2/2018
Droit de préemption NANE / AKKAN	2018DI004	15/2/2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D006 Vote du compte administratif 2017
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno DANNONAY, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M Gérard BECT.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :- dépenses :	430 073.65
- recettes :	569 584.63
- excédent :	139 510.98

INVESTISSEMENT :- dépenses :	253 641.59
- recettes :	203 504.56
-Déficit :	50 137.03

Restes à réaliser en dépenses :	25 500
---------------------------------	--------

Restes à réaliser en recettes :	110 000
---------------------------------	---------

EXCEDENT GLOBAL 2017	89 373.95
-----------------------------	------------------

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017	219 670.35
--	-------------------

2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/03/2018
Reçu en préfecture le 01/03/2018
Affiché le **SLO**
ID : 038-213803638-20180228-2018D006-DE

l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif a été voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D007 Vote du compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 28/02/ 2018
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D008 validation du MAPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 11 décembre dernier lors de laquelle a été acté, le lancement de la consultation des entreprises concernant le MAPA du cheminement piétons aux abords de la RD 519, du rond point jusqu'à la limite communale avec la ville de Beaurepaire.

Il indique que 4 entreprises ont initialement déposé une offre à l'issue de la consultation.

Conformément au règlement de consultation, une phase de renégociation des offres a été engagée, seules les trois entreprises les mieux classées ont été autorisées à déposer une nouvelle offre

Il fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres reçues, établi par le cabinet Alp Etudes, et présente au Conseil les résultats et conclusions de la consultation :

L'entreprise GMTP est classée en tête après application du coefficient de pondération de la valeur technique.



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/03/2018
Reçu en préfecture le 01/03/2018
Affiché le **SLO**
ID : 038-213803638-20180228-2018D008-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise GMTP pour la somme de 194 883 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 28/02/ 2018
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D009 acceptation offre de prêt

Monsieur BECT, Maire, explique au Conseil qu'il a contacté différents organismes bancaires afin d'obtenir des solutions de financement pour le cheminement piétons qui va être prochainement réalisé, et pour la mise en place d'une ligne de préfinancement dans l'attente du versement des subventions correspondant aux travaux prévus.

Il expose différentes propositions de façon détaillée en comparant la durée totale du crédit, son coût global, le taux consenti, les frais de dossier, et les conditions particulières émises par le Crédit Agricole Centre Est

Il demande à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil après avoir entendu cet exposé, et analysé les différents paramètres

DECIDE de recourir aux financements ci-dessous exposés

RETIENT la proposition du Crédit Agricole Centre Est

1) CONTRACTE un emprunt de financement de l'investissement d'un montant de 134 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes:

Montant du capital emprunté	134 00 euros
Durée d'amortissement	180 mois
Taux d'intérêt	1.49 %



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le

ID : 036-213803638-20180228-2018D009-DE

Frais de dossier 134 euros
Périodicité retenue annuelle
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

2) SOUSCRIT un prêt relais/une ligne de préfinancement des subventions

Montant 60 000 euros
Durée 24 mois
Taux d'intérêt moyenne mensuelle de l'E3M + 1.00%
Taux plancher 1.00%
Frais de dossier 380 euros
Type d'amortissement remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
Périodicité des intérêts intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil
Remboursement anticipé possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 28/02/ 2018
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D010 convention DAKTARI

Monsieur Bruno DANNONAY, premier adjoint, rappelle au Conseil la signature d'une convention avec la SPA de LYON SUD EST, lors de la séance du 7 novembre 2017.

Convention qui consiste essentiellement à pallier l'absence de fourrière sur la commune.

Monsieur DANNONAY indique que la SPA de LYON n'assure plus la prise en charge du transport des animaux jusqu'au refuge de RENAGE dont dépend la commune.

Il précise qu'il convient d'adopter une convention concernant le transport des animaux jusqu'au refuge et propose de retenir la société DAKTARI spécialisée dans ce type de prestation.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le conseil après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20180228-2018D011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D-011 OUVERTURE DOMINICALE MAGASIN LIDL

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier du magasin LIDL concernant une demande d'autorisation d'ouvrir leur magasin le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite «Macron» notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur 1 dimanche pour l'ensemble de l'année 2018.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges,

AUTORISE à l'unanimité le Magasin LIDL à ouvrir le Dimanche 23 décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D-012 OUVERTURE DOMINICALE MAGASIN FLASH

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier du magasin FLASH concernant une demande d'autorisation d'ouvrir leur magasin le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite «Macron» notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur 1 dimanche pour l'ensemble de l'année 2018.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges,

AUTORISE à l'unanimité le Magasin FLASH à ouvrir les Dimanches :

11 février, 29 avril, 3 juin, 24 juin, 2 septembre, 7 octobre, 21 octobre, 2 décembre, 9 décembre 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D-013 MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la charge de travail que représentent certaines commissions pour les élus qui en ont la responsabilité, et propose par conséquent que celles-ci soient redéfinies.

Il propose la répartition suivante :

Commission des Finances et du Protocole Electoral :

Président : Gérard BECT

Membres : Bernard GUILLOT, Marie-Andrée METAY, Eve PONS, Valérie SCANDOLA

Commission des Travaux :

Président : Gérard BECT

Membres : Mustapha ERDEM, Thierry FRANCOIS-BRAZIER, Jean-Claude FRANDON, Laurent GIRIER, Cyril JURY, Bruno POINT, Claude SERPINET

Commission de l'Environnement et de la Sécurité :

Vice Président : Bruno DANNONAY

Membres : Luc BERNIER, Aurélien CHIOCCA, Laurent GIRIER, Bernard GUILLOT, Eve PONS, Claude SERPINET, Brigitte GUEDENET

Commission des Cours d'Eau :

Vice Président : Bruno DANNONAY

Membres élus municipaux : Luc BERNIER, Jean-Claude FRANDON, Laurent GIRIER, Brigitte GUEDENET, Bruno POINT, Claude SERPINET
Riverains : Robert ANDREVON, Dominique DESCHAMPS, Jean-Pierre EFFANTIN, Frédéric LACOUR, Gilles PUECHAVY



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

La Truite de Saint-Barthélemy : Raphaël GARNIER (Président), Martial LHORME

Oron et Patrimoine : Brigitte GUEDENET

Indépendants : Jean-Claude BOYET, Alain HERNANDEZ

Commission Départementale Equipement Commercial :

Président : Gérard BECT

Membres : Bruno DANNONAY

Commission des Ecoles :

Vice Présidente : Clémentine BECKER

Membres : Myriam ASTIC, Ilknür CALIK, Bruno DANNONAY, Bernard GUILLOT, Marie-Andrée METAY, Valérie POINT, Eve PONS

Commission Communication, Accueil Nouveaux Arrivants :

Vice Président : Clémentine BECKER

Membres : Daniel BRON, Isabelle DESCHAMPS (moulin), Bernard GUILLOT, Marie-Andrée METAY, Bruno POINT

Commission d'Appel d'Offre :

Vice Président : Bruno DANNONAY

Membres : Cyril JURY, Anne MOLLY-MITTON, Claude SERPINET

Commission Vérification Pertes de Récoltes :

Président : Gérard BECT

Membres : Jean Paul BRAME, Laurent GIRIER, Bruno POINT, Claude SERPINET

Commission Mouvement Associatif Sport-Jeunesse, Fleurissement-Cadre de Vie:

Vice Président : Luc BERNIER

Membres : Clémentine BECKER, Isabelle DESCHAMPS (loup), Jean-Claude FRANDON, Brigitte GUEDENET, Cyril JURY, Marie-Andrée METAY, Anne MOLLY-MITTON, Gishlène PUPAT

Commission Fêtes et Cérémonies :

Vice Président : Brigitte GUEDENET

Membres : Anne MOLLY-MITTON, Bruno POINT

C.C.A.S. :

Vice Présidente : Brigitte GUEDENET

Membres : Laurence GAY, Laurent GIRIER, Anne MOLLY-MITTON, Gishlène PUPAT

Délégués Bibliothèque : Brigitte GUEDENET, Bernard GUILLOT

Délégués au Syndicat des Eaux : Gérard BECT, Bruno DANNONAY, Fabien GONIN, Alain HERNANDEZ, Maurice JAILLOT, Bruno POINT



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

SEDI : Titulaire : Luc BERNIER ; Suppléant : Gérard BECT

SICTOM : Délégué suppléant : Bruno DANNONAY

Monsieur le Maire dit que cette répartition sera transmise pour examen à chaque conseiller, et fera l'objet d'une validation lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans
que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D-014 nouvelles technologies : Catalogue des services du Service informatique mutualisé de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Dans le contexte de l'étude de la fusion entre la C.C.T.B. et la C.C.P.R. la commission des nouvelles technologies Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a fait part de l'opportunité de travailler sur la rédaction d'un catalogue qui présente l'ensemble des services qui sont mis en œuvre par le service Informatique Mutualisé de la C.C.T.B., dans les différents domaines d'interventions de celui-ci.

Ce catalogue a plusieurs objectifs.

- Le premier objectif, est d'avoir une vue d'ensemble sur le travail réalisé par le Service Informatique;
- Le second est la transformation de ce catalogue en une convention entre la C.C.T.B. et les communes, déterminant précisément le cadre d'exécutions de l'ensemble de ces services.

Ainsi, cette convention permettrait de clarifier le champ d'intervention du Service Informatique mutualisé de la CCTB, et de pallier l'absence de précisions dans les statuts de la C.C.T.B.

Afin d'en faciliter la lecture, la représentation de ces services est déclinée en trois catalogues distincts, qui correspondent aux trois domaines d'interventions du Service Informatique Mutualisé :

- 1/ Le Centre Administratif et les différents services et/ou sites secondaires qui lui sont rattachés ;
- 2/ Les Mairies du territoire et l'ensemble des sites secondaires qui leurs sont rattachés ;



3/ Les écoles publiques élémentaires et maternelles du territoire de Beaurepaire.

Dans les domaines d'intervention de Centre Administratif et des communes du territoire, le service Informatique est un service support, au même titre qu'un service de comptabilité ou de ressources humaines. Il est organisé selon la forme d'un service mutualisé entre la communauté et ses communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4-2 relative à la création de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 23 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre la communauté et ses communes avec la mise en œuvre d'une mutualisation de son service informatique.

L'article L 521-1-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI fiscalité propre et répondant à certaines caractéristiques.

Les objectifs de la mutualisation des systèmes d'information sont :

- L'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- L'efficacité et la qualité du service rendu
- L'harmonisation des équipements, notamment, en vue de projets territoriaux liés l'aménagement numérique,
- La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations

Un catalogue de services est proposé à la commune de ST BARTHELEMY afin qu'elle puisse adhérer aux services proposés sous la forme d'une convention.

Le conseil municipal est invité à en délibérer afin de :

D'APPROUVER les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de ST BARTHELEMY aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

AUTORISER le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,

DIRE que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charges par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213903638-20180228-2018D014-DE

CHARGER le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ensemble des propositions telles que ci-dessus énoncées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D-015 Annulation de la Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise en séance du 18 janvier 2017 consistant à recourir à une décision spéciale, l'autorisant à engager et liquider certaines dépenses d'investissement, qui n'étaient pas prévues lors du budget primitif 2017 et qui ne pourront de ce fait faire l'objet de crédits repris en RAR lors du vote du compte administratif.

Il rappelle précisément les dépenses d'investissement concernées :

Travaux de rénovation de l'éclairage public de la Galinière par le biais du SEDI
imputation 2041582 2 000 €

Il explique que cette dépense ne faisant pas l'objet d'un reversement de subvention par le SEDI, il n'est pas nécessaire d'ouvrir ces crédits, il propose par conséquent d'annuler cette décision DM1, par une nouvelle décision modificative DM2, telle que définie ci-dessous :

imputation 2041582 - 2 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer cette décision modificative n°1 par l'adoption d'une nouvelle décision DM2

DIT que la présente délibération sera transmise à M le TRESORIER et prise en compte lors de l'établissement du Budget Primitif 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 28/02/ 2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, PONS Eve.

Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2018D-016 Définition de la nature du cheminement le long de la RD 519 sur l'ensemble de la traversée du village

Monsieur Bruno DANNONAY, 1^{er} adjoint, en charge des questions de sécurité, rappelle au Conseil que la voie située sur le côté Nord de la route de Beaurepaire (RD 519), depuis le rond-point de l'Ecole jusqu'au chemin de la barrière, n'a pas reçu de qualification précise en rapport avec son usage.

Dans le cadre de l'organisation générale de cette route, et en particulier à l'occasion de l'aménagement de son côté Sud, il convient de définir l'ensemble des voies et d'en réglementer les usages. Il faut assurer à tous, selon leurs différents modes de déplacements, des conditions de circulation bien coordonnées et sûres.

Dans ce but il est proposé que la voie Nord soit un cheminement piétonnier. Par définition une telle voie est réservée aux piétons, poussettes, fauteuils roulants, trottinettes et rollers ; le stationnement des véhicules y est interdit ; les véhicules des riverains peuvent la franchir.

Pour la sécurité des piétons et pour éviter des collisions avec les véhicules sortant des propriétés riveraines les Conseillers demandent que la circulation des vélos y soit interdite en raison d'une largeur disponible insuffisante et du manque de recul.

Ces dispositions devront faire l'objet d'un arrêté municipal et elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le Conseil après en avoir délibéré



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 06/03/2018
Reçu en préfecture le 06/03/2018
Affiché le **SLO**
ID : 038-213803638-20180228-2018D016-DE

APPROUVE l'exposé de M. DANNONAY

DECIDE de qualifier la voie située sur le côté Nord de la route de Beaurepaire (RD 519), depuis le rond-point de l'Ecole jusqu'au chemin de la barrière, en tant que cheminement piéton

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté correspondant

DIT que la signalisation réglementaire correspondante sera mise en place après publication de cet arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 28/02/ 2018
Le Maire, Gérard BECT

